

Délibération n°2023-181 du 13 décembre 2023
Portant sur l'adoption du règlement de service du SPAC

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le service « assainissement » est en cours de réflexion sur une nouvelle organisation de gestion dont l'objet est la mise en place d'un plan pluri annuel d'investissement. Afin de mener à bien ce travail, il est nécessaire d'instaurer un règlement de service.

La mise en place d'un règlement des services (RS) du SPAC est devenue obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifiée dans l'article L 2224-12 du CGCT). Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers.

Ce document, établi par la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération, ainsi qu'un affichage et une diffusion auprès des abonnés pour le rendre exécutoire.

Le paiement de la première facture, à laquelle sera joint le nouveau règlement de service, vaudra « accusé de réception » par l'abonné.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement de service annexé à la présente délibération,
- CHARGE le Président d'assurer la diffusion de celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en sous-préfecture le 20 décembre 2023

Pour copie conforme, le 20 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-181-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023